



## Contrat-Cadre Association Suisse des Guides de Montagnes et Association Valaisanne des Ecoles de Ski et de Snowboard Responsabilité civile professionnelle - proposition d'assurance

Police d'assurance No 15.780.393



Personne assurée  veuillez svp cocher, si nouvel assuré Zurich !

Nom, Prénom

.....  
Adresse

.....  
Tél.

### Prestations assurées

Veillez svp cocher la couverture désirée ci-dessous :

#### Risques

#### Prime annuelle

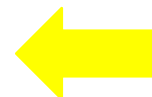
- |                          |  |                   |
|--------------------------|--|-------------------|
| <input type="checkbox"/> | Accompagnateur en montagne / aspirant accompagnateur en montagne au bénéfice d'une formation reconnue.   | CHF 75.- + TF 5 % |
| <input type="checkbox"/> | <b>Couverture de base</b> guide de montagne BF / aspirant guide de montagne ou/et, professeur d'escalade BF, au bénéfice d'une autorisation d'exercer.<br><u>Activités exhaustives des activités complémentaires incluses</u> : détenteur de chiens d'avalanches – participation aux concours internes des guides de montagne et professeurs de ski – <b>vélos guiding (route et VTT incluses depuis le 1.6.2020).</b> | CHF 190.- + TF 5% |
| <input type="checkbox"/> | Guide de montagne BF/aspirant guide de montagne <b>avec formation canyoning et/ou AS</b> , au bénéfice d'une autorisation d'exercer.<br><u>Liste exhaustive des activités complémentaires incluses</u> : <b>canyoning – travaux sur cordes – rappel pendulaire non fixe – spéléologie – rafting.</b>   | CHF 290.- + TF 5% |
| <input type="checkbox"/> | Guide de montagne BF/aspirant guide de montagne <b>avec canyoning et travaux spéciaux</b> au bénéfice d'une autorisation d'exercer.<br><u>Liste exhaustive des activités complémentaires incluses</u> : canyoning – travaux sur cordes – rappel pendulaire non fixe – spéléologie – rafting – ainsi que <b>pendule et tyrolienne sur installations fixes.</b>  | CHF 340.- + TF 5% |

Lieu et date :

Signature personne assurée :

.....

.....



Ce document est à retourner dûment complété, daté et signé par email à :

[agence.roger.besse@zurich.ch](mailto:agence.roger.besse@zurich.ch)

ZURICH Assurances - Avenue de la Gare 11 - Case postale 1535 - 1951 Sion.

## **Descriptif du contrat RCP Zurich (extrait au titre d'information non contractuelle). 1.7.20**

**No du contrat 15.780.393**

Preneur d'assurance : Association Suisse des guides de Montagne et Association Valaisanne des Ecoles de ski et de snowboard, Monbijoustrasse 61, 3000 Berne 14.

But d'entreprise : Guides de montagne (et aspirants), professeurs d'escalade, accompagnateurs (et aspirants), professeurs de ski et de snowboard.

Assureur : Zurich Compagnie d'Assurances SA.

### **1. Somme d'assurance, Franchises et Primes**

#### a) Somme d'assurance

- Pour la couverture de base et les couvertures complémentaires, une somme d'assurance de CHF 5'000'000.
- est valable par événement dommageable. La somme d'assurance s'entend comme étant une garantie simple par année d'assurance et par assuré, c'est-à-dire qu'elle n'est versée tout au plus qu'une fois par année d'assurance pour l'ensemble des événements dommageables survenant au cours de l'année d'assurance et par assuré.

#### b) Franchise L'assuré doit prendre en charge lui-même par événement dommageable et couverture :

- Dégâts matériels et frais de prévention de sinistre CHF 200.-.

#### c) Primes ; voir formulaire d'adhésion ci-dessus

### **2. La couverture "Organisateur de voyages/détaillant de voyages" est incluse**

L'assurance s'étend à la responsabilité civile légale des assurés résultant de la préparation et de la réalisation de voyages (y compris séjours) en qualité d'organisateur de voyages ainsi que résultant de l'activité de détaillant.

Est également assurée la responsabilité civile légale des assurés pour les lésions corporelles et les dégâts matériels dus à des actes ou omissions commis par le prestataire indépendant (p. ex. compagnies d'aviation, de navigation, entreprises de cars, hôtels) mandaté par l'organisateur de voyages ; dans le cadre de cette couverture, l'exclusion "véhicules terrestres, nautiques, spatiaux et aéronefs" ne s'applique pas dans la mesure où les prestataires indépendants utilisent des véhicules automobiles, aéronefs, bateaux dont l'organisateur de voyages n'est ni le détenteur ni le propriétaire.

### **3. Validité territoriale**

L'assurance est valable pour les dommages qui surviennent dans le monde entier, à l'exclusion des États-Unis et du Canada.